

 **TRANSACTION LOCATION** **Locaux d'habitation (vide ou meublé)**

A la charge du propriétaire : 8% TTC du loyer annuel, hors taxes et charges locatives, dont 5,5% TTC : Les frais de visite, la recherche et la sélection du locataire, la rédaction du bail dont 2,5% TTC : L'état des lieux

A la charge du locataire : 8% TTC du loyer annuel, hors taxes et charges locatives, dont 5,5% TTC : Les frais de visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail dont 2,5% TTC : L'état des lieux

Honoraires payables par moitié entre le Bailleur et le Preneur, conformément à la loi du 6 juillet 1989.
Honoraires à la charge du locataire ne dépassant pas le plafond de 11€/m² pour la Vendée, selon le décret de la loi ALUR.

Avenant, à la charge de la partie en demande (locataire ou bailleur) : 60€ TTC
État des lieux seul (d'entrée ou de sortie) : 6€/m², partagé entre locataire et propriétaire

Locaux avec bail de « droit commun » (parking, cave, garage, local annexe) : à la charge du preneur

Rédaction de bail : forfait de 150€ TTC

État des lieux (uniquement pour les locaux clos et couverts) : 100€ si le local fait moins de 30m², au-delà 3€/m²

Locaux commerciaux ou professionnels : à la charge du preneur

Honoraires de négociation (frais de visite, constitution du dossier) : 10% TTC du loyer annuel CC

Rédaction de bail : forfait de 300€ TTC

État des lieux : forfait de 300€ TTC si le local fait moins de 100m², au-delà 3€/m²

**TRANSACTION ACHAT-VENTE**

Montant forfaitaire conventionnel, à la charge du vendeur, sur la base du « net vendeur »

Inférieur à 10.000 €		3.000 € TTC
10.000€	à 40.000 €	3.500 € TTC
40.001€	à 79.999 €	5.000 € TTC
80.000€	à 99.999 €	7.000€ TTC
100.000€	à 199.999 €	8.000€ TTC
200.000€	à 299.999 €	12.000€ TTC
300.000€	à 399.999 €	15.000€ TTC
Supérieur à 400.000€		30.000 € TTC